

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
15	9	3	12	3

Pour	Contre	NPPV
12	0	0

Convocation	Affichage
19/07/2022	19/07/2022

SEANCE DU 30 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juillet, à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SISCO, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - MONTI MJ - GUELFY P - DAMIANI M - GAZZINI JL - GRAZIANI MH - DALL'OMO JM - VILLORESI R - BURCHI L
Pouvoirs : VECCHIONI G à VILLORESI R - CLEMENCEAU A à BURCHI L - RAFFALLI M à DALL'OMO JM
Absents : PAOLI K - SCAGLIA V - CICOLLI V
Secrétaire :

DELIBERATION N°2022/07/30/09

OBJET :

REVISION DU PLU

RAPPORT D'INFORMATION

La Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mai 2018, modifié le 27 juillet 2019 et le 13 juin 2020

La délibération d'approbation a fait l'objet d'une annulation partielle, par le Tribunal Administratif de Bastia, par jugement en date du 10 octobre 2019 en ce qui concerne les zonages UD de Piano di Porraja, UB de Torreza, de Chioso, UC et UCi de Casaliola, UE de Mortola ainsi que tous les secteurs NH ont été annulés en conséquence rendus inconstructibles sur la base de l'application du L. 121-8 : en loi Littoral les seules possibilités d'extensions doivent se faire en continuité avec les agglomérations et villages existants. La constructibilité de parcelles 1818, 1819, 1820, 1822, 1823, 1824, 1789 et 1853 situées au sud de Campo di Pace et en espace remarquable ainsi que le zonage UE de Mortola ont également été rendus inconstructibles en application du L. 121-13 (l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau) et de la qualité d'espaces remarquables inconstructibles.

Monsieur le Maire évoque également l'approbation du PADDUC. Il propose, dans le cadre de la révision du PLU, de faire procéder à l'élaboration d'un DOCOBASE (document d'objectifs agricoles) et sollicitera, à cet effet, l'ODARC.

Il s'agira également de prendre en compte les dispositions des Lois ELAN et Climat et Résilience

Monsieur le Maire précise donc, ci-après, les principaux objectifs poursuivis par la municipalité et informe que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU.

Il s'avère donc que la révision du plan local d'urbanisme est indispensable à la situation actuelle de la commune et à son aménagement.

Il est donc indiqué au conseil municipal que,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application des articles L 153-31 à L 153-33 et R 153 - 11 du Code de l'Urbanisme, est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2 et de la charte communale
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
15	9	3	12	3

Pour	Contre	NPPV
12	0	0

Convocation	Affichage
19/07/2022	19/07/2022

SEANCE DU 30 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juillet, à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SISCO, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - MONTI MJ - GUELFY P - DAMIANI M - GAZZINI JL - GRAZIANI MH - DALL'OMO JM - VILLORESI R - BURCHI L
Pouvoirs : VECCHIONI G à VILLORESI R - CLEMENCEAU A à BURCHI L - RAFFALLI M à DALL'OMO JM
Absents : PAOLI K - SCAGLIA V - CICOLLI V
Secrétaire :

- Prendre en compte les plans de prévention des risques naturels (PPR) dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain notamment autour des hameaux historiques
- Permettre à la population de la Commune d'avoir des solutions de logements, après le recensement 2023
- Organiser le développement et l'aménagement de la façade littorale
- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités du secteur primaire sur le territoire de la Commune (DOCOBASE)
- Définir les éléments paysagers et espaces naturels ainsi que les éléments du patrimoine à préserver et mettre en valeur pour assoir le développement urbain sur cet aspect identitaire
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines favorisant la densification en favorisant l'habitat permanent et la mixité sociale.
- Prendre en compte les dispositions des Lois ELAN et Climat et Résilience

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L 154-4
- Considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151- 1 à L 154-4 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant que le plan local d'urbanisme est l'expression d'un projet urbain de développement , de protection et de valorisation, qu'il est l'expression du projet politique du Conseil Municipal en ce qui concerne l'aménagement de la commune, qu'il doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs (par ex. : dispositions nationales d'urbanisme ou directives territoriales) et à ce titre, assurer une fonction de synthèse de l'ensemble des obligations auxquelles sont soumises les collectivités locales.

Décide

- 1 De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme.
- 2 Qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'approbation PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

Moyens d'information prévus

- Affichage de la présente délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
15	9	3	12	3

Pour	Contre	NPPV
12	0	0

Convocation	Affichage
19/07/2022	19/07/2022

SEANCE DU 30 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juillet, à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SISCO, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - MONTI MJ - GUELFY P - DAMIANI M - GAZZINI JL - GRAZIANI MH - DALL'OMO JM - VILLORESI R - BURCHI L

Pouvoirs : VECCHIONI G à VILLORESI R - CLEMENCEAU A à BURCHI L - RAFFALLI M à DALL'OMO JM

Absents : PAOLI K - SCAGLIA V - CICOLLI V

Secrétaire :

- Information de la population par voie de presse régionale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- Information du public par les bulletins municipaux et le site internet de la commune
- Tenue de trois réunions publiques :
 - La première à la réalisation du diagnostic
 - La deuxième lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - La troisième avant l'arrêt du PLU
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, du lundi au samedi de 8 heures à 12 heures
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Rencontre du maire ou du délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus ;
- Possibilité d'écrire au maire.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation suppose une information et un échange contradictoire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en tirera le bilan

- 3 De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une dotation, conformément au Code de l'Urbanisme ; de saisir également la Collectivité Territoriale de Corse pour toutes formes d'aides financières et/ou techniques
- Considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles s I 151- 1 à L 154-4 du Code de l'urbanisme ;
 - Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs du PLU ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles I 151- 1 à L 154-4 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
15	9	3	12	3

Pour	Contre	NPPV
12	0	0

Convocation	Affichage
19/07/2022	19/07/2022

SEANCE DU 30 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juillet, à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SISCO, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - MONTI MJ - GUELFY P - DAMIANI M - GAZZINI JL - GRAZIANI MH - DALL'OMO JM - VILLORESI R - BURCHI L
Pouvoirs : VECCHIONI G à VILLORESI R - CLEMENCEAU A à BURCHI L - RAFFALLI M à DALL'OMO JM
Absents : PAOLI K - SCAGLIA V - CICOLLI V
Secrétaire :

1 - de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, aux vues des objectifs suivants :

- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ainsi que de la charte communale
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace
- Prendre en compte les plans de prévention des risques naturels (PPR) dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens
- Développer de l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain notamment autour des hameaux historiques
- Permettre à la population de la Commune d'avoir des solutions de logements
- Organiser le développement et l'aménagement de la façade littorale
- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités du secteur primaire sur le territoire de la Commune (DOCOBASE)
- Définir les éléments paysagers et espaces naturels ainsi que les éléments du patrimoine à préserver et mettre en valeur pour assoir le développement urbain sur cet aspect identitaire
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines favorisant la densification en favorisant l'habitat permanent et la mixité sociale.
- Prendre en compte les dispositions des Lois ELAN et Climat et Résilience

2 - De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Moyens d'information prévus

- Affichage de la présente délibération
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- Information du public par les bulletins municipaux et le site internet de la commune
- Tenue de trois réunions publiques :
 - La première à la réalisation du diagnostic
 - La deuxième lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - La troisième avant l'arrêt du PLU
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
15	9	3	12	3

Pour	Contre	NPPV
12	0	0

Convocation	Affichage
19/07/2022	19/07/2022

SEANCE DU 30 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juillet, à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SISCO, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - MONTI MJ - GUELFY P - DAMIANI M - GAZZINI JL - GRAZIANI MH - DALL'OMO JM - VILLORESI R - BURCHI L
Pouvoirs : VECCHIONI G à VILLORESI R - CLEMENCEAU A à BURCHI L - RAFFALLI M à DALL'OMO JM
Absents : PAOLI K - SCAGLIA V - CICOLLI V
Secrétaire :

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Rencontre du maire ou du délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus ;
- Possibilité d'écrire au maire.

3. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- A Monsieur le Préfet
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de l'exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
- Aux maires des communes limitrophes : BRANDO, PIETRACORBARA, OGLIASTRO, OLCANI
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cap Corse
- A la Section Régionale de Conchyliculture

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait certifié conforme
Sisco, le 30 juillet 2022
Le Maire, Ange Pierre VIVONI

